



Commune de Saint-Fargeau



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N°2017-02

L'an deux mille dix-sept, le cinq janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean JOUMIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames MUROT, BROCHUT, NICOLAS, TERRIEN, JACQUOT, SONVEAU, BAUDOT et GELMI ainsi que Messieurs MARIAUX, BEAUDOIR, ROPARS, MAZÉ, JOUMIER, PATIN, ROUSSEAU, LEAU et PETIT.

Étaient absents excusés :

Madame LEROLLE-LELORRAIN, ayant donné pouvoir à Monsieur JOUMIER.

Secrétaire de Séance : Madame Edwige TERRIEN

Objet : Avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Cœur de Puisaye :

Vu la loi n°2001-208 du 13 décembre 2000, relative la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2013,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové,

Vu la partie législative du code de l'urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme,

Vu la partie réglementaire du code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme,

Vu le livre premier du Code de l'Urbanisme été notamment le Chapitre III du titre préliminaire : Participation du public,

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Toucycois, de la Puisaye Fargeaulaise et du canton de Bléneau par création de la communauté de communes Cœur de Puisaye au 1er janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant la conférence des maires du 21 octobre 2014 à Saint-Martin des Champs fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document,

Considérant la concertation avec la population conduite au travers de soirées débat thématiques, d'un séminaire et de réunions publiques,

Considérant les réunions de comité de pilotage et de commission technique des partenaires du 4 décembre 2015 visant à étudier le projet de diagnostic du PLUi Cœur de Puisaye,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 5 septembre 2016 portant sur le projet de rapport de présentation,

Considérant les réunions de comité de pilotage du 8 juillet et du 26 septembre 2016 et de la commission technique du 8 octobre 2016 ayant donné leur avis favorable au projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Cœur de Puisaye et d'émettre son avis,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ÉMET un avis défavorable sur le PADD du PLUi de Cœur de Puisaye au vu de l'insuffisance de surfaces de foncier à vocation résidentielle à ouvrir à la construction de nouveaux habitats (10 à 12 ha seulement jusqu'en 2035) pour Saint-Fargeau.

Fait et délibéré
Les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Maire, Jean JOUMIER

Date de convocation : 21/12/2016
Date d'affichage : 21/12/2016
Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 17
Votants : 18

